

GLOSSAIRE

Biodiversité : C'est la diversité du vivant. Elle intègre la diversité des espèces animales et végétales, la diversité écologique (les milieux) et la diversité génétique des populations.

Charte Natura 2000 : Outil d'adhésion aux objectifs de maintien et de rétablissement des habitats naturels et des espèces fixés dans le DOCOB. Elle ne donne pas lieu à rémunération mais ouvre droit à des exonérations de taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Contrat Natura 2000 : Ils sont établis entre l'État et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 pour une durée minimale de 5 ans renouvelable. Ils définissent des engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et le rétablissement des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ils sont financés par l'État et la Commission européenne.

Directive : C'est « un **acte juridique** pris par le Conseil de l'Union européenne avec ou sans le Parlement européen. Il lie les États destinataires de la directive quant à l'objectif à atteindre, mais leur laisse le choix des moyens et de la forme pour atteindre cet objectif dans les délais fixés par elle. Les États membres doivent donc transposer la directive dans leur droit national. »

Directive « Habitats Faune flore » : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive prévoit notamment la désignation des zones spéciales de conservation, la mise en place du réseau Natura 2000 et le régime d'évaluation des incidences.

Directive « Oiseaux » : Directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, remplacée par la Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (mise à jour de la directive 79/409/CE). Elle prévoit notamment la désignation des zones de protection spéciale.

Document d'objectifs : C'est un document de planification multi-partenaire destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.

Ce document de gestion comprend un **diagnostic du territoire** qui dresse un état des lieux du patrimoine naturel, sur le site, par un inventaire et une cartographie des habitats et des espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Cet état des lieux est croisé avec celui des usages et des activités humaines et permet de définir :

- Des **enjeux**
- Des **objectifs de développement durable**
- Un **programme d'actions**

Ce document résulte d'un dialogue entre les acteurs (gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, propriétaires...) et usagers (agriculteurs, forestiers, chasseurs...) du site et permet une gestion multifonctionnelle prenant mieux en compte les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il est consultable dans les DREAL, préfectures et communes de situation.

État de conservation d'une espèce : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le

territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;
- L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme »

(Définition extraite de la directive « Habitats-Faune-Flore)

État de conservation d'un habitat : « Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. »

(Définition extraite de la directive « Habitats-Faune-Flore)

Évaluation des incidences Natura 2000 :

La directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dans son article 6 §3, impose de soumettre à évaluation des incidences Natura 2000 l'ensemble des plans, des projets et des activités susceptibles d'affecter un site Natura 2000, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans ou projets.

Le dispositif d'évaluation des incidences n'a pas vocation à interdire a priori les activités humaines dans les sites Natura 2000 mais a pour but de prévenir la dégradation et destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le porteur de projet doit étudier les incidences de son projet sur les sites Natura 2000 et déposer un dossier (« dossier d'évaluation des incidences Natura 2000) auprès de l'autorité décisionnaire. Celle-ci devra s'opposer au projet si elle estime que le plan ou le projet ne doit pas porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000, sauf si le projet répond aux conditions suivantes: le projet est justifié par des raisons impératives d'intérêt public majeur, aucune alternative n'est envisageable. Dans ce cas, le porteur de projet doit mettre en œuvre de mesures pour compenser les effets dommageables du projet sur le site.

Pour faciliter les obligations des demandeurs, il a été prévu une **procédure d'évaluation des incidences par étapes**, permettant d'adapter le niveau de détail de l'étude d'incidences au cas analysé en fonction de l'ampleur du projet et des enjeux des sites considérés.

Formulaire standard de données : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Habitat d'espèce : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel : Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique, énumérée à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou aux annexes II, IV et V de la Directive « Habitats ».

Espèces ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de leur aire de répartition en Europe. Ils sont signalés par un * dans les annexes I et II de la directive « Habitats »

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire : habitats correspondant aux types mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats Faune Flore » et qui ont été sélectionnés en fonction des critères suivants :

- En danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- Ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- Ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union.

Proposition de site d'importance communautaire : Site proposé par chaque État membre pour intégrer le réseau Natura 2000 (hors intérêt ornithologique).

Région biogéographique : Zone géographique qui s'étend sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 25 membres en compte sept : Alpine, Continentale, Pannonique, Atlantique, Macaronésienne, Boréale, Méditerranéenne. La France est concernée par quatre de ces régions (Alpine, Continentale, Atlantique et Méditerranéenne).

Site d'importance communautaire (SIC) : Site sélectionné pour intégrer le réseau Natura 2000, à partir des propositions des États membres (pSIC).

Zone spéciale de Conservation (ZCS) : « Site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. » Elles sont créées en application de la directive européenne « Habitats Faune Flore ». (Définition extraite de la directive 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore »)

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Elles sont créées en application de la directive européenne « Oiseaux » relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les ZPS sont intégrées au réseau européen de sites écologiques appelé Natura 2000.

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Inventaire identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux. C'est sur la base de cet inventaire que sont désignées les ZPS

SIGLES

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DOCOB : Document d'objectifs

FSD : Formulaire Standard de Données

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

SIC : Site d'importance communautaire

pSIC : propositions de Site d'importance communautaire